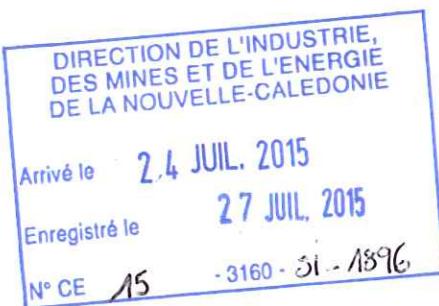


Contrôle de la Qualité de l'Air

Suivant l'Arrêté n° 2366-2013/ARR/DIMENC du 20 septembre 2013

Rapport du
2ème trimestre
2015



Contrôle de la Qualité de l'Air

Rapport du 2ème trimestre 2015

SOMMAIRE

I.	Dispositif de contrôle	3
II.	Résultats	5
	A. POUSSIERES EN SUSPENSION (PM10).....	5
	1. Rappel des valeurs de référence	5
	2. Station de Montravel.....	6
	3. Station de Logicoop	7
	4. Station de Faubourg Blanchot.....	8
	B. DIOXYDE DE SOUFRE	9
	1. Rappel des valeurs de référence	9
	2. Passages en fuel à basse et très basse teneur en soufre.....	9
	3. Station de Montravel.....	10
	4. Station de Logicoop	11
	5. Station de Griscelli.....	12
	6. Station de Faubourg Blanchot.....	13
	C. DIOXYDE D'AZOTE	14
	1. Rappel des valeurs de référence	14
	2. Station de Montravel.....	15
	3. Station de Logicoop	16
	4. Station de Faubourg Blanchot.....	17
III.	Annexes	18

I. DISPOSITIF DE CONTROLE

Les stations du réseau de surveillance de la qualité de l'air au voisinage du site de Doniambo appartiennent à l'association SCAL'AIR qui les exploite en tant que composantes de son réseau de surveillance à Nouméa. La transmission des données est cadrée au travers d'une convention technique régulièrement mise à jour entre la SLN et SCAL'AIR.

Les mesures présentées pour le 2ème^{er} trimestre 2015 correspondent à celles fournies et consolidées par SCAL'AIR.

Ci-dessous sont indiqués les taux de mesures horaires de chacune des stations pour la période :

		Logicoop	Montravel	Faubourg Blanchot	Griscelli
PM10	Nombre de mesures horaires	2180	2169	2109	-
	Nombre de valeurs horaires manquantes	4	15	75	-
	Taux de représentativité (%)	99,82	99,31	96,57	-
SO2	Nombre de mesures horaires	2007	2163	2114	2184
	Nombre de valeurs horaires manquantes	177	21	70	0
	Taux de représentativité (%)	91,90	99,04	96,79	100
NO2	Nombre de mesures horaires	2184	2178	2113	-
	Nombre de valeurs horaires manquantes	0	6	71	-
	Taux de représentativité (%)	100	99,73	96,75	-

Commentaires :

SCAL'AIR a fourni les éléments suivants afin d'expliquer ces taux de mesures horaires :

- Pour la station du Faubourg Blanchot : une coupure électrique au niveau de la station.
- Pour la station de Logicoop : des problèmes de climatisation qui ont eu pour conséquence des dérives et invalidations de mesures.
- Pour la station de Montravel : une coupure de courant durant la journée du 8/06 puis une dérive des mesures lors de la reprise du courant (invalidation des mesures).

Tableau récapitulatif de l'année :

Les résultats cumulés de l'année 2015, relatifs à la qualité de l'air au voisinage de l'usine de Doniambo, sont résumés dans le tableau ci-dessous. Ils sont tous conformes aux valeurs limites pour la protection de la santé humaine.

Résultats 2015																	
			1er Trimestre				2e Trimestre				Annuel						
PM10			MTR	LGC	FBG			MTR	LGC	FBG			MTR	LGC	FBG		
Objectif de qualité de l'air	30 $\mu\text{g.m}^{-3}$	moyenne annuelle										15 $\mu\text{g.m}^{-3}$	14 $\mu\text{g.m}^{-3}$	13 $\mu\text{g.m}^{-3}$		OK	
Valeurs limites pour la protection de la santé humaine	40 $\mu\text{g.m}^{-3}$	moyenne annuelle										15 $\mu\text{g.m}^{-3}$	14 $\mu\text{g.m}^{-3}$	13 $\mu\text{g.m}^{-3}$		OK	
	50 $\mu\text{g.m}^{-3}$	en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 jours par an	0j	0j	0j			0j	0j	0j		0j	0j	0j		OK	
Seuil d'information et de recommandation	50 $\mu\text{g.m}^{-3}$	en moyenne sur 24 heures	0 SI	0 SI	0 SI			0 SI	0 SI	0 SI		0 SI	0 SI	0 SI		OK	
Seuil d'alerte	80 $\mu\text{g.m}^{-3}$	en moyenne sur 24 heures	0 SA	0 SA	0 SA			0 SA	0 SA	0 SA		0 SA	0 SA	0 SA		OK	
SO ₂			MTR	LGC	FBG	GRI	MTR	LGC	FBG	GRI	MTR	LGC	FBG	GRI			
Objectif de qualité	50 $\mu\text{g.m}^{-3}$	en moyenne annuelle										2,5 $\mu\text{g.m}^{-3}$	7 $\mu\text{g.m}^{-3}$	1 $\mu\text{g.m}^{-3}$	2 $\mu\text{g.m}^{-3}$	OK	
Valeurs limites pour la protection de la santé humaine	350 $\mu\text{g.m}^{-3}$	en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 heures par an	0h	0h	0h	0h	0h	0h	0h	0h	0h	0h	0h	0h		OK	
	125 $\mu\text{g.m}^{-3}$	en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 3 jours par an	0j	0j	0j	0j	0j	0j	0j	0j	0j	0j	0j	0j		OK	
Seuil d'information et de recommandation	300 $\mu\text{g.m}^{-3}$	en moyenne horaire	0 SI	0 SI	0 SI	2 SI	0 SI	0 SI	0 SI	0 SI	0 SI	0 SI	0 SI	2 SI		OK	
Seuil d'alerte	500 $\mu\text{g.m}^{-3}$	en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives	0 SA	0 SA	0 SA	0 SA	0 SA	0 SA	0 SA	0 SA	0 SA	0 SA	0 SA	0 SA		OK	
NO _x			MTR	LGC	FBG			MTR	LGC	FBG			MTR	LGC	FBG		
Objectif de qualité	40 $\mu\text{g.m}^{-3}$	en moyenne annuelle											5,5 $\mu\text{g.m}^{-3}$	6 $\mu\text{g.m}^{-3}$	5 $\mu\text{g.m}^{-3}$		OK
Valeurs limites pour la protection de la santé humaine	40 $\mu\text{g.m}^{-3}$	moyenne annuelle											5,5 $\mu\text{g.m}^{-3}$	6 $\mu\text{g.m}^{-3}$	5 $\mu\text{g.m}^{-3}$		OK
	200 $\mu\text{g.m}^{-3}$	en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 18 heures par an	0h	0h	0h			0h	0h	0h			0h	0h	0h		OK
Seuil d'information et de recommandation	200 $\mu\text{g.m}^{-3}$	en moyenne horaire	0 SI	0 SI	0 SI			0 SI	0 SI	0 SI			0 SI	0 SI	0 SI		OK
Seuil d'alerte	400 $\mu\text{g.m}^{-3}$	en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives	0 SA	0 SA	0 SA			0 SA	0 SA	0 SA			0 SA	0 SA	0 SA		OK

Légende :

SI : seuil d'information et de recommandation

SA : seuil d'alerte

II. RESULTATS

A. POUSSIERES EN SUSPENSION (PM₁₀)

1. Rappel des valeurs de référence

Extrait de l'arrêté n° 11387-2009/ARR/DIMENC du 12 novembre 2009 et l'arrêté n° 2366-2013/ARR/DIMENC du 20 septembre 2013 modifiant l'arrêté n° 11387-2009/ARR/DIMENC du 12 novembre 2009 autorisant la Société le Nickel – SLN à poursuivre l'exploitation de son usine de traitement de minerai de nickel de Doniambo, sur le territoire de Nouméa.

La période annuelle de référence est l'année civile.

Objectif de qualité :

30 µg/m³ en moyenne annuelle des concentrations de particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 micromètres.

Seuil de recommandation et d'information :

50 µg/m³ en moyenne journalière.

Seuil d'alerte :

80 µg/m³ en moyenne journalière

Valeurs limites pour la protection de la santé humaine :

Les valeurs limites pour la protection de la santé humaine sont utilisées pour les concentrations de particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 micromètres. Elles ne s'appliquent qu'à la part des concentrations non liées à des événements naturels. On définit par "événements naturels" les événements suivants : éruptions volcaniques, activités sismiques, activités géothermiques, feux de terres non cultivées, vents violents ou remise en suspension atmosphérique ou transport de particules naturelles provenant de régions désertiques.

- centile 90,4 (soit 35 jours de dépassement autorisés par année civile de 365 jours) des concentrations moyennes journalières sur l'année civile : 50 µg/m³.
- 40 µg/m³ en moyenne annuelle.

2. Station de Montravel

a) Moyennes PM10 et nombre de jours de dépassements :

Montravel	Moyenne PM10 de la période considérée calculée sur des moyennes journalières ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Dépassement de l'objectif de qualité (30 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle)	Nb dépassement de la $\text{moy}_{24\text{h}} \geq 50 \mu\text{g}/\text{m}^3$	Nb de jour de dépassement $\text{moy}_{24\text{h}} \geq 50 \mu\text{g}/\text{m}^3$
2008	21	Non	4	0
2009	19	Non	4	0
2010	17	Non	0	0
2011	16	Non	3	0
2012	18	Non	3	0
2013	16	Non	1	0
2014	18	Non	3	0
T1 2015	16	Non	0	0
T2 2015	14	Non	0	0
2015	15	Non	0	0

b) Objectifs de qualité (30 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle):

Pour ce trimestre, la station de Montravel enregistre une concentration moyenne des poussières en suspension (PM10) de 14 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. L'objectif de qualité annuel de 30 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ est donc respecté.

c) Seuil d'information et de recommandations (50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière glissante) :

La station de Montravel n'a enregistré au cours de ce trimestre aucun dépassement du seuil d'information et de recommandations de 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

d) Seuil d'alerte (80 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière glissante):

La station de Montravel n'a enregistré au cours de ce trimestre aucun dépassement du seuil d'alerte supérieures à 80 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

e) Valeurs limites pour la protection de la santé humaine (35 j de dépassement de 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière glissante) :

Avec une concentration moyenne journalière maximum des poussières en suspension de 29 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ le 22/05/2015, la station de Montravel n'a enregistré au cours de ce trimestre aucun jour où la concentration moyenne journalière était supérieure à 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$, donc aucun jour de dépassement à comparer aux 35 jours de dépassement autorisés par année civile.

3. Station de Logicoop

a) Moyennes PM10 et nombre de jours de dépassements :

Logicoop	Moyenne PM10 de la période considérée calculée sur des moyennes journalières ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Dépassement de l'objectif de qualité (30 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle)	Nb dépassement de la moy _{24h} $\geq 50\mu\text{g}/\text{m}^3$	Nb de jour de dépassement moy _{24h} $\geq 50\mu\text{g}/\text{m}^3$
2008	16	Non	1	0
2009	17	Non	3	0
2010	15	Non	0	0
2011	15	Non	0	0
2012	15	Non	0	0
2013	15	Non	0	0
2014	14	Non	2	0
T1 2015	14	Non	0	0
T2 2015	14	Non	0	0
2015	14	Non	0	0

b) Objectifs de qualité (30 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle) :

Pour ce trimestre, la station de Logicoop enregistre une concentration moyenne des poussières en suspension (PM10) de 14 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. L'objectif de qualité annuel de 30 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ est donc respecté.

c) Seuil d'information et de recommandations (50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière glissante) :

La station de Logicoop n'a enregistré au cours de ce trimestre aucun dépassement du seuil d'information et de recommandations.

d) Seuil d'alerte (80 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière glissante) :

La station de Logicoop n'a enregistré au cours de ce trimestre aucun dépassement du seuil d'alerte.

e) Valeurs limites pour la protection de la santé humaine (35 j de dépassement de 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière glissante) :

Avec une concentration moyenne journalière maximum des poussières en suspension de 34 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ le 23/06/2015, la station de Logicoop n'a enregistré au cours de ce trimestre aucun jour où la concentration moyenne journalière était supérieure à 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$, donc aucun jour de dépassement à comparer aux 35 jours de dépassement autorisés par année civile.

4. Station de Faubourg Blanchot

a) Moyennes PM10 et nombre de jours de dépassements :

Faubourg Blanchot	Moyenne PM10 de la période considérée calculée sur des moyennes journalières ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Dépassement de l'objectif de qualité (30 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle)	Nb dépassement de la moy _{24h} $\geq 50\mu\text{g}/\text{m}^3$	Nb de jour de dépassement moy _{24h} $\geq 50\mu\text{g}/\text{m}^3$
2008	15	Non	0	0
2009	16	Non	4	0
2010	16	Non	0	0
2011	15	Non	0	0
2012	14	Non	0	0
2013	15	Non	0	0
2014	14	Non	0	0
T1 2015	13	Non	0	0
T2 2015	13	Non	0	0
2015	13	Non	0	0

b) Objectifs de qualité (30 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle) :

Pour ce trimestre, la station de Faubourg Blanchot enregistre une concentration moyenne des poussières en suspension (PM10) de 13 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. L'objectif de qualité annuel de 30 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ est donc respecté.

c) Seuil d'information et de recommandations (50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière glissante) :

La station de Faubourg Blanchot n'a enregistré au cours de ce trimestre aucun dépassement du seuil d'information et de recommandations.

d) Seuil d'alerte (80 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière glissante) :

La station de Faubourg Blanchot n'a enregistré au cours de ce trimestre aucun dépassement du seuil d'alerte.

e) Valeurs limites pour la protection de la santé humaine (35 j de dépassement de 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière glissante) :

Avec une concentration moyenne journalière maximum des poussières en suspension de 26 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ le 15/05/2015 et le 02/06/2015, la station de Faubourg Blanchot n'a enregistré au cours de ce trimestre aucun jour où la concentration moyenne journalière était supérieure à 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$, donc aucun jour de dépassement à comparer aux 35 jours de dépassement autorisés par année civile.

B. DIOXYDE DE SOUFRE

1. Rappel des valeurs de référence

Extrait de l'arrêté n° 11387-2009/ARR/DIMENC du 12 novembre 2009 et l'arrêté n° 2366-2013/ARR/DIMENC du 20 septembre 2013 modifiant l'arrêté n° 11387-2009/ARR/DIMENC du 12 novembre 2009 autorisant la Société le Nickel – SLN à poursuivre l'exploitation de son usine de traitement de mineraux de nickel de Doniambo, sur le territoire de Nouméa.

La période annuelle de référence est l'année civile et les moyennes horaires sont calculées en moyenne glissante sur $\frac{1}{4}$ d'heure.

Objectifs de qualité :

50 µg/m³ en moyenne annuelle.

Seuil de recommandation et d'information :

300 µg/m³ en moyenne horaire.

Seuil d'alerte :

500 µg/m³ en moyenne horaire, dépassé pendant trois heures consécutives.

Valeurs limites pour la protection de la santé humaine :

- centile 99,7 (soit 24 heures de dépassement autorisées par année civile de 365 jours) des concentrations horaires : 350 µg/m³.
- centile 99,2 (soit 3 jours de dépassement autorisés par année civile de 365 jours) des concentrations moyennes journalières : 125 µg/m³.

2. Passages en fuel à basse et très basse teneur en soufre

La consommation trimestrielle de fuel TBTS pour la centrale thermique de Doniambo s'élève à 25713m³ avec 40 basculements enregistrés dont 5 basculements à la demande de la SLN avec 14662m³ et pour une durée de 505 heures et 55 minutes.

3. Station de Montravel

a) Moyennes SO₂ et nombre d'heures de dépassements :

Montravel	Moyennes SO ₂ de la période considérée calculées sur des moyennes horaires ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Dépassement Objectif qualité ($50\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle)	Nb dépassement de la moy _{horaire} $\geq 300\mu\text{g}/\text{m}^3$	Dépassement du seuil d'alerte (moy _{horaire} $\geq 500\mu\text{g}/\text{m}^3$, durant 3h consécutives)	Nb heure $\geq 350\mu\text{g}/\text{m}^3$	Nb jour $\geq 125\mu\text{g}/\text{m}^3$
2008	5	Non	32	1	23	1
2009	4	Non	24	1	21	3
2010	3	Non	3	0	1	0
2011	4	Non	8	0	5	0
2012	4	Non	12	0	8	0
2013	5	Non	31	1	20	1
2014	3	Non	4	0	2	0
T1 2015	2	Non	0	0	0	0
T2 2015	3	Non	0	0	0	0
2015	2.5	Non	0	0	0	0

b) Objectifs de qualité ($50\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle):

Pour ce trimestre, la station de Montravel enregistre une concentration moyenne en dioxyde de soufre de $3\mu\text{g}/\text{m}^3$. L'objectif de qualité annuel de $50\mu\text{g}/\text{m}^3$ est donc respecté.

c) Seuil d'information et de recommandations ($300\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire glissante):

La station de Montravel n'a enregistré aucun dépassement du seuil d'information et de recommandations de $300\mu\text{g}/\text{m}^3$.

d) Seuil d'alerte ($500\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire glissante, dépassé pendant 3 heures consécutives) :

Le seuil d'alerte n'a pas été dépassé au cours de ce trimestre sur la station de Montravel.

e) Valeurs limites pour la protection de la santé humaine (24 heures de dépassement de $350\mu\text{g}/\text{m}^3$ des concentrations horaires pleines et 3 jours de dépassement de $125\mu\text{g}/\text{m}^3$ des concentrations moyennes journalières) :

Avec une concentration horaire maximum de $231\mu\text{g}/\text{m}^3$ au cours de ce trimestre, il n'a été enregistré aucun dépassement de la valeur limite horaire de $350\mu\text{g}/\text{m}^3$. En cumul depuis le début de l'année, les 24 heures de dépassement autorisées par année civile sont respectées.

Avec une concentration moyenne journalière maximum de $25\mu\text{g}/\text{m}^3$ au cours de ce trimestre, il n'a été enregistré aucun dépassement de la valeur limite journalière de $125\mu\text{g}/\text{m}^3$.

4. Station de Logicoop

a) Moyennes SO2 et nombre d'heures de dépassements :

Logicoop	Moyennes SO2 de la période considérée calculées sur des moyennes horaires ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Dépassement Objectif qualité (50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle)	Nb dépassement de la moy _{horaire} $\geq 300\mu\text{g}/\text{m}^3$	Dépassement du seuil d'alerte (moy _{horaire} $\geq 500\mu\text{g}/\text{m}^3$, durant 3h consécutives)	Nb heure $\geq 350\mu\text{g}/\text{m}^3$	Nb jour $\geq 125\mu\text{g}/\text{m}^3$
2008	10	Non	30	0	1	3
2009	10	Non	22	0	11	3
2010	7	Non	8	0	4	0
2011	8	Non	5	0	2	1
2012	7	Non	0	0	0	0
2013	8	Non	1	0	1	0
2014	7	Non	0	0	0	0
T1 2015	6	Non	0	0	0	0
T2 2015	8	Non	0	0	0	0
2015	7	Non	0	0	0	0

b) Objectifs de qualité (50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle):

Pour ce trimestre, la station de Logicoop enregistre une concentration moyenne en dioxyde de soufre de $\mu\text{g}/\text{m}^3$. L'objectif de qualité annuel de 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ est donc respecté.

c) Seuil d'information et de recommandations (300 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire glissante):

La station de Logicoop n'a enregistré aucun dépassement du seuil d'information et de recommandations.

d) Seuil d'alerte (500 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire glissante, dépassé pendant 3 heures consécutives) :

Le seuil d'alerte n'a pas été dépassé au cours de ce trimestre sur la station de Logicoop.

e) Valeurs limites pour la protection de la santé humaine (24 heures de dépassement de 350 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ des concentrations horaires pleines et 3 jours de dépassement de 125 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ des concentrations moyennes journalières) :

Avec une concentration horaire maximum de 244 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ au cours de trimestre, il n'a été enregistré aucun dépassement de la valeur limite horaire de 350 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. En cumul depuis le début de l'année, les 24 heures de dépassement autorisées par année civile sont respectées.

Avec une concentration moyenne journalière maximum de 102 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ au cours de trimestre, il n'a été enregistré aucun dépassement de la valeur limite journalière de 125 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

5. Station de Griscelli

a) Moyennes SO2 et nombre d'heures de dépassements :

Griscelli	Moyennes SO2 de la période considérée calculées sur des moyennes horaires ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Dépassement Objectif qualité (50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle)	Nb dépassement de la moy _{horaire} $\geq 300\mu\text{g}/\text{m}^3$	Dépassement du seuil d'alerte (moy _{horaire} $\geq 500\mu\text{g}/\text{m}^3$, durant 3h consécutives)	Nb heure $\geq 350\mu\text{g}/\text{m}^3$	Nb jour $\geq 125\mu\text{g}/\text{m}^3$
2008	-	Non	22	3	23	0
2009	-	Non	0	0	0	0
2010	3	Non	3	0	5	0
2011	6	Non	28	0	33	1
2012	6	Non	31	5	37	2
2013	3	Non	8	0	13	1
2014	2	Non	5	0	5	0
T1 2015	3	Non	2	0	0	0
T2 2015	1	Non	0	0	0	0
2015	2	Non	2	0	0	0

b) Objectifs de qualité (50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle):

Pour ce trimestre, la station de Griscelli enregistre une concentration moyenne en dioxyde de soufre de 1 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. L'objectif de qualité annuel de 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ est donc respecté.

c) Seuil d'information et de recommandations (300 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire glissante):

La station de Griscelli n'a enregistré aucun dépassement du seuil d'information et de recommandations.

d) Seuil d'alerte (500 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire glissante, dépassé pendant 3 heures consécutives) :

Le seuil d'alerte n'a pas été dépassé au cours de ce trimestre sur la station de Griscelli.

e) Valeurs limites pour la protection de la santé humaine (24 heures de dépassement de 350 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ des concentrations horaires pleines et 3 jours de dépassement de 125 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ des concentrations moyennes journalières):

Avec une concentration horaire maximum de 134 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ au cours de trimestre, il n'a été enregistré aucun dépassement de la valeur limite horaire de 350 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. En cumul depuis le début de l'année, les 24 heures de dépassement autorisées par année civile sont respectées.

Avec une concentration moyenne journalière maximum de 13 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ au cours de trimestre, il n'a été enregistré aucun dépassement de la valeur limite journalière de 125 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

6. Station de Faubourg Blanchot

a) Moyennes SO2 et nombre d'heures de dépassements :

Faubourg Blanchot	Moyennes SO2 de la période considérée calculées sur des moyennes horaires ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Dépassement Objectif qualité (50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle)	Nb dépassement de la moy _{horaire} \geq 300 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	Dépassement du seuil d'alerte (moy _{horaire} \geq 500 $\mu\text{g}/\text{m}^3$, durant 3h consécutives)	Nb heure \geq 300 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	Nb jour \geq 125 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
2010	2	Non	0	0	1	0
2011	3	Non	0	0	2	0
2012	3	Non	0	0	0	0
2013	2	Non	0	0	1	0
2014	1	Non	0	0	0	0
T1 2015	1	Non	0	0	0	0
T2 2015	1	Non	0	0	0	0
2015	1	Non	0	0	0	0

b) Objectifs de qualité (50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle) :

Pour ce trimestre, la station de Faubourg Blanchot enregistre une concentration moyenne en dioxyde de soufre de 1 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. L'objectif de qualité annuel de 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ est donc respecté.

c) Seuil d'information et de recommandations (300 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire glissante) :

La station de Faubourg Blanchot n'a enregistré aucun dépassement du seuil d'information et de recommandations.

d) Seuil d'alerte (500 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire glissante, dépassé pendant 3 heures consécutives) :

Le seuil d'alerte n'a pas été dépassé au cours de ce trimestre sur la station de Faubourg Blanchot.

e) Valeurs limites pour la protection de la santé humaine (24 heures de dépassement de 350 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ des concentrations horaires pleines et 3 jours de dépassement de 125 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ des concentrations moyennes journalières) :

Avec une concentration horaire maximum de 123 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ au cours de trimestre, il n'a été enregistré aucun dépassement de la valeur limite horaire de 350 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. En cumul depuis le début de l'année, les 24 heures de dépassement autorisées par année civile sont respectées.

Avec une concentration moyenne journalière maximum de 21 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ au cours de trimestre, il n'a été enregistré aucun dépassement de la valeur limite journalière de 125 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

C. DIOXYDE D'AZOTE

1. Rappel des valeurs de référence

Extrait de l'arrêté n° 11387-2009/ARR/DIMENC du 12 novembre 2009 et l'arrêté n° 2366-2013/ARR/DIMENC du 20 septembre 2013 modifiant l'arrêté n° 11387-2009/ARR/DIMENC du 12 novembre 2009 autorisant la Société le Nickel – SLN à poursuivre l'exploitation de son usine de traitement de minerai de nickel de Doniambo, sur le territoire de Nouméa.

La période annuelle de référence est l'année civile.

Les moyennes horaires sont calculées en moyenne glissante sur $\frac{1}{4}$ d'heure.

Objectif de qualité :

40 µg/m³ en moyenne annuelle.

Seuil de recommandation et d'information :

200 µg/m³ en moyenne horaire.

Seuils d'alerte :

400 µg/m³ en moyenne horaire.

200 µg/m³ en moyenne horaire si la procédure d'information et de recommandation pour le dioxyde d'azote a été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions font craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain.

Valeurs limites pour la protection de la santé humaine :

- centile 99,8 (soit 18 heures de dépassement autorisées par année civile de 365 jours), calculé à partir des valeurs moyennes par heure ou par périodes inférieures à l'heure, prises sur toute l'année, égal à 200 µg/m³.
- 40 µg/m³ en moyenne annuelle.

2. Station de Montravel

a) Moyennes NO₂ et nombre d'heures de dépassements :

Montravel	Moyennes NO ₂ de la période considérée calculées sur des moyennes horaires ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Dépassement Objectif qualité (40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle)	Nb dépassement de la moy _{horaire} $\geq 200\mu\text{g}/\text{m}^3$	Nb dépassement de la moy _{horaire} $\geq 400\mu\text{g}/\text{m}^3$
2008	6	Non	0	0
2009	7	Non	0	0
2010	6	Non	0	0
2011	6	Non	0	0
2012	6	Non	0	0
2013	7	Non	0	0
2014	6	Non	0	0
T1 2015	4	Non	0	0
T2 2015	7	Non	0	0
2015	5.5	Non	0	0

b) Objectif de qualité (40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle):

La station de Montravel a enregistré ce trimestre une concentration moyenne en dioxyde d'azote (NO₂) de 7 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. L'objectif de qualité annuel de 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ est donc respecté.

c) Seuil de recommandation et d'information (200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire glissante) :

Le seuil d'information et de recommandations de 200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire pour le dioxyde d'azote n'a pas été dépassé sur la station de Montravel.

d) Seuils d'alerte (400 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire glissante) :

Le seuil d'alerte de 400 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire pour le dioxyde d'azote n'a pas été dépassé sur la station de Montravel.

e) Valeurs limites pour la protection de la santé humaine (18 heures de dépassement de 200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ des valeurs moyennes par heure ou par périodes inférieures à l'heure):

Avec une concentration en moyenne horaire maximum en dioxyde d'azote (NO₂) de 37 $\mu\text{g}/\text{m}^3$, le 04/05/2015 à 18h00, le 05/05/2015 à 08h00 et le 04/06/2015 à 08h00, la station de Montravel n'a enregistré au cours de ce trimestre aucun dépassement de la valeur moyenne horaire de 200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

3. Station de Logicoop

a) Moyennes NO₂ et nombre d'heures de dépassements :

Logicoop	Moyennes NO ₂ de la période considérée calculées sur des moyennes horaires ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Dépassement Objectif qualité (40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle)	Nb dépassement de la moy _{horaire} $\geq 200\mu\text{g}/\text{m}^3$	Nb dépassement de la moy _{horaire} $\geq 400\mu\text{g}/\text{m}^3$
2008	4	Non	0	0
2009	5	Non	0	0
2010	4	Non	0	0
2011	4	Non	0	0
2012	6	Non	0	0
2013	6	Non	0	0
2014	7	Non	0	0
T1 2015	5	Non	0	0
T2 2015	7	Non	0	0
2015	6	Non	0	0

b) Objectif de qualité (40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle):

La station de Logicoop a enregistré ce trimestre une concentration moyenne en dioxyde d'azote (NO₂) de 7 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. L'objectif de qualité annuel de 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ est donc respecté.

c) Seuil de recommandation et d'information (200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire glissante) :

Le seuil d'information et de recommandations de 200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire pour le dioxyde d'azote n'a pas été dépassé sur la station de Logicoop.

d) Seuils d'alerte (400 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire glissante) :

Le seuil d'alerte de 400 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire pour le dioxyde d'azote n'a pas été dépassé sur la station de Logicoop.

e) Valeurs limites pour la protection de la santé humaine (18 heures de dépassement de 200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ des valeurs moyennes par heure ou par périodes inférieures à l'heure) :

Avec une concentration en moyenne horaire maximum en dioxyde d'azote (NO₂) de 53 $\mu\text{g}/\text{m}^3$, le 04/06/2015 à 20h00, la station de Logicoop n'a enregistré au cours de ce trimestre aucun dépassement de la valeur moyenne horaire de 200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

4. Station de Faubourg Blanchot

a) Moyennes NO₂ et nombre d'heures de dépassements :

Faubourg Blanchot	Moyennes NO ₂ de la période considérée calculées sur des moyennes horaires ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Dépassement Objectif qualité (40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle)	Nb dépassement de la moy _{horaire} $\geq 200\mu\text{g}/\text{m}^3$	Nb dépassement de la moy _{horaire} $\geq 400\mu\text{g}/\text{m}^3$
2008	5	Non	0	0
2009	5	Non	0	0
2010	4	Non	0	0
2011	5	Non	0	0
2012	5	Non	0	0
2013	4	Non	0	0
2014	6	Non	0	0
T1 2015	4	Non	0	0
T2 2015	6	Non	0	0
2015	5	Non	0	0

b) Objectif de qualité (40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle):

La station de Faubourg Blanchot a enregistré ce trimestre une concentration moyenne en dioxyde d'azote (NO₂) de 4 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. L'objectif de qualité annuel de 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ est donc respecté.

c) Seuil de recommandation et d'information (200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire glissante) :

Le seuil d'information et de recommandations de 200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire pour le dioxyde d'azote n'a pas été dépassé sur la station de Faubourg Blanchot.

d) Seuils d'alerte (400 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire glissante) :

Le seuil d'alerte de 400 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire pour le dioxyde d'azote n'a pas été dépassé sur la station de Faubourg Blanchot.

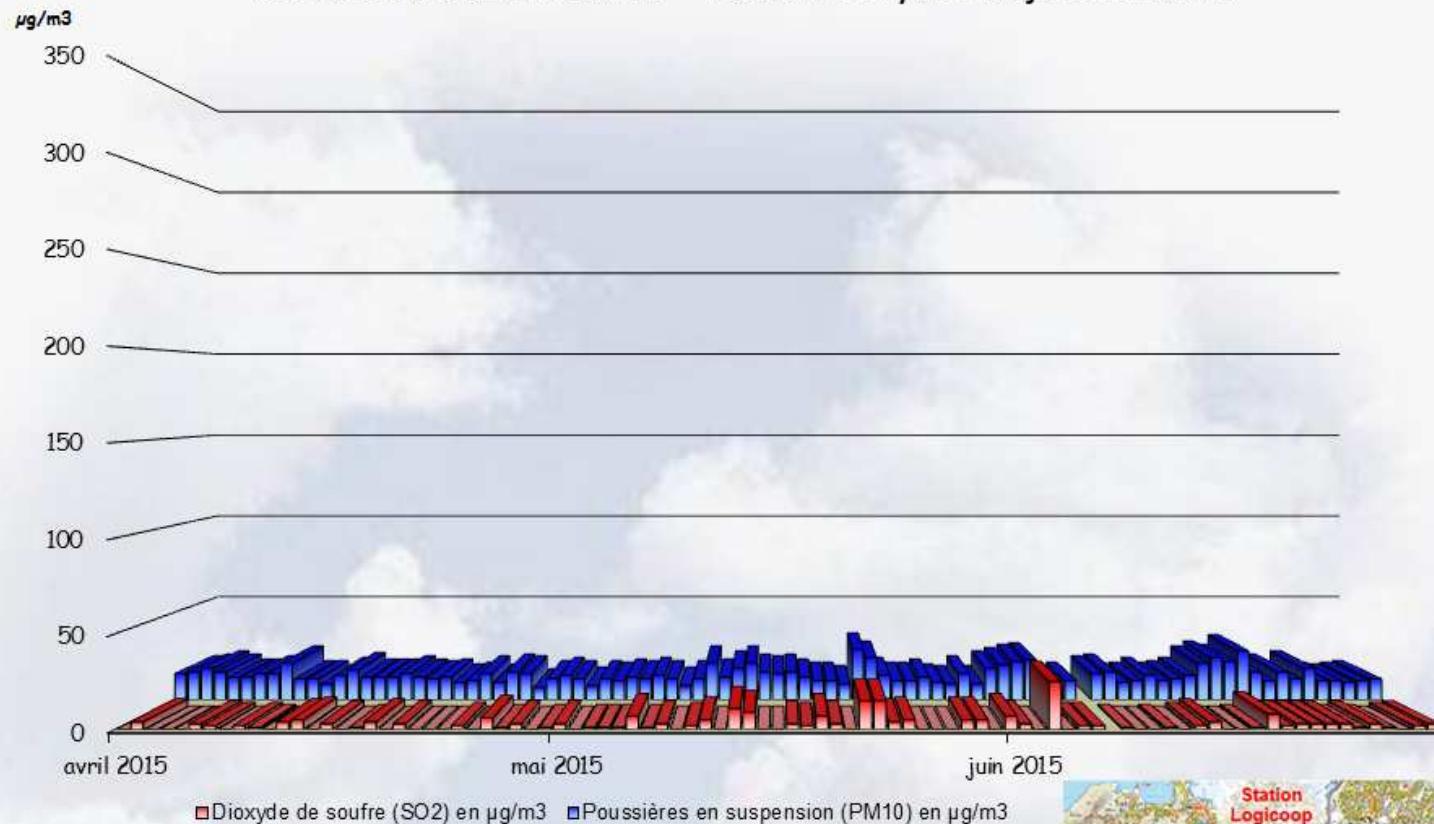
e) Valeurs limites pour la protection de la santé humaine (18 heures de dépassement de 200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ des valeurs moyennes par heure ou par périodes inférieures à l'heure)::

Avec une concentration en moyenne horaire maximum en dioxyde d'azote (NO₂) de 58 $\mu\text{g}/\text{m}^3$, le 04/06/2015 à 08h00, la station de Faubourg Blanchot n'a enregistré au cours de ce trimestre aucun dépassement de la valeur moyenne horaire de 200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

III. ANNEXES

- Représentation graphique des valeurs moyennes journalières en PM10 et SO2 des stations de mesures de :
 - o LOGICOOP
 - o MONTRAVEL
 - o GRISCELLI
 - o FAUBOURG BLANCHOT
- Aucun rapport d'analyse n'a été établi SLN car aucun dépassement n'a été enregistré ce trimestre.

Station de MONTRAVEL - Valeurs moyennes journalières



Dioxyde de soufre:

Objectifs de qualité:

50 µg/m³ en moyenne annuelle.

Seuil de recommandation et d'information :

300 µg/m³ en moyenne horaire.

Seuil d'alerte:

500 µg/m³ en moyenne horaire, dépassé pendant trois heures consécutives.

Valeurs limites pour la protection de la santé humaine:

- centile 99,7 (soit 24 heures de dépassement autorisées par année civile de 365 jours) des concentrations horaires: 350 µg/m³.
- centile 99,2 (soit 3 jours de dépassement autorisés par année civile de 365 jours) des concentrations moyennes journalières: 125 micro g/m³.

Particules fines et particules en suspension:

Objectif de qualité:

30 µg/m³ en moyenne annuelle des concentrations de particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 micromètres.

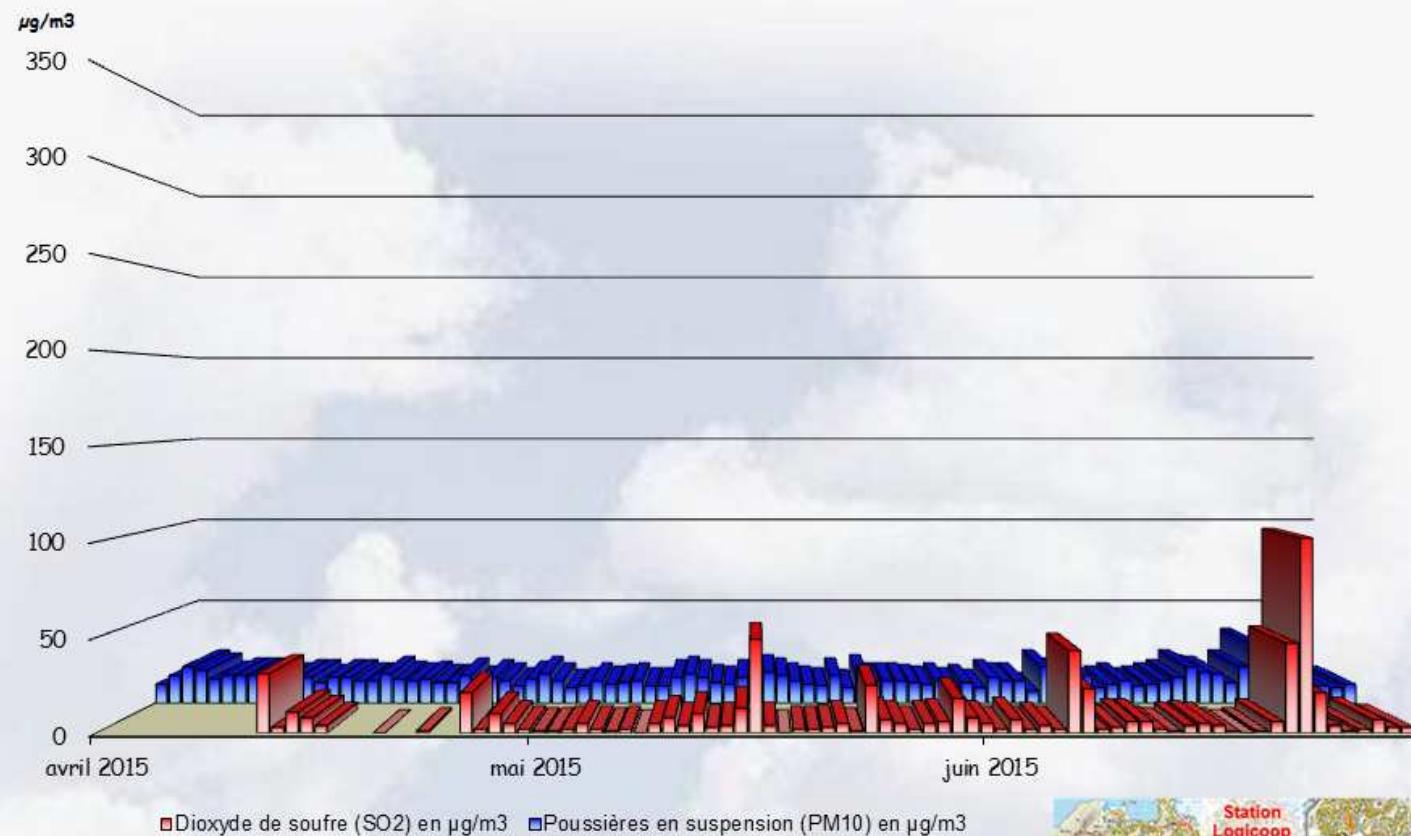
Valeurs limites pour la protection de la santé humaine:

Les valeurs limites pour la protection de la santé humaine sont utilisées pour les concentrations de particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 micromètres.

- centile 90,4 (soit 35 jours de dépassement autorisés par année civile de 365 jours) des concentrations moyennes journalières sur l'année civile : 50 µg/m³.
- 40 µg/m³ en moyenne annuelle.



Station de LOGICOOP - Valeurs moyennes journalières



Dioxyde de soufre:

Objectifs de qualité:

50 µg/m³ en moyenne annuelle.

Seuil de recommandation et d'information:

300 µg/m³ en moyenne horaire.

Seuil d'alerte:

500 µg/m³ en moyenne horaire, dépassé pendant trois heures consécutives.

Valeurs limites pour la protection de la santé humaine:

- centile 99,7 (soit 24 heures de dépassement autorisées par année civile de 365 jours) des concentrations horaires: 350 µg/m³.
 - centile 99,2 (soit 3 jours de dépassement autorisés par année civile de 365 jours) des concentrations moyennes journalières : 125 micro g/m³

Particules fines et particules en suspension:

Objectif de qualité:

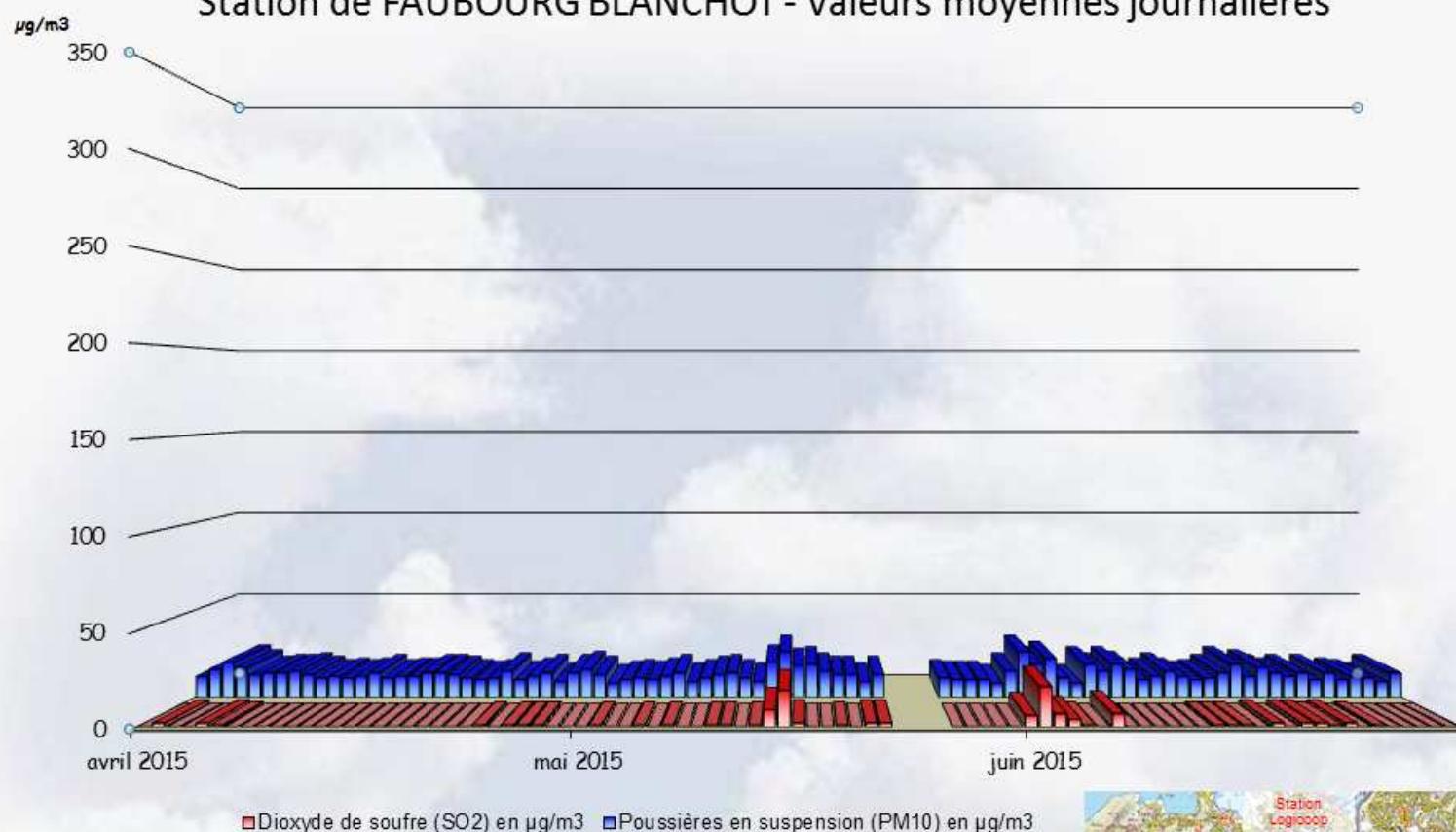
30 µg/m³ en moyenne annuelle des concentrations de particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 micromètres.

Valeurs limites pour la protection de la santé humaine:

Les valeurs limites pour la protection de la santé humaine sont utilisées pour les concentrations de particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 micromètres.
 - centile 90,4 (soit 35 jours de dépassement autorisés par année civile de 365 jours) des concentrations moyennes journalières sur l'année civile : 50 µg/m³.
 - 40 µg/m³ en moyenne annuelle.



Station de FAUBOURG BLANCHOT - Valeurs moyennes journalières



Dioxyde de soufre:

Objectifs de qualité:

50 µg/m³ en moyenne annuelle.

Seuil de recommandation et d'information :

300 µg/m³ en moyenne horaire.

Seuil d'alerte :

500 µg/m³ en moyenne horaire, dépassé pendant trois heures consécutives.

Valeurs limites pour la protection de la santé humaine :

- centile 99,7 (soit 24 heures de dépassement autorisées par année civile de 365 jours) des concentrations horaires: 350 µg/m³.
- centile 99,2 (soit 3 jours de dépassement autorisés par année civile de 365 jours) des concentrations moyennes journalières : 125 micro g/m³

Particules fines et particules en suspension:

Objectif de qualité:

30 µg/m³ en moyenne annuelle des concentrations de particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 micromètres.

Valeurs limites pour la protection de la santé humaine:

Les valeurs limites pour la protection de la santé humaine sont utilisées pour les concentrations de particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 micromètres.

- centile 90,4 (soit 35 jours de dépassement autorisés par année civile de 365 jours) des concentrations moyennes journalières sur l'année civile : 50 µg/m³.
- 40 µg/m³ en moyenne annuelle.



Station de GRISCELLI - Valeurs moyennes journalières



Dioxyde de soufre:

Objectifs de qualité:

50 µg/m³ en moyenne annuelle.

Seuil de recommandation et d'information:

300 µg/m³ en moyenne horaire.

Seuil d'alerte:

500 µg/m³ en moyenne horaire, dépassé pendant trois heures consécutives.

Valeurs limites pour la protection de la santé humaine:

- centile 99,7 (soit 24 heures de dépassement autorisées par année civile de 365 jours) des concentrations horaires: 350 µg/m³.
- centile 99,2 (soit 3 jours de dépassement autorisés par année civile de 365 jours) des concentrations moyennes journalières: 125 micro g/m³.



Nouméa, le 24 juillet 2015

DIMENC

**1 rue Edouard UNGER, VDT
BP465 – 98845 NOUMEA CEDEX**

A l'attention de Delphine GERY

N/Réf. : DE/2015-058
Objet : Rapport Qualité de l'Air 1^{er} et 2^{ème} trimestre 2015

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE L'ENERGIE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE	
Arrivé le	24 JUIL. 2015
Enregistré le	27 JUIL. 2015
N ^o CE	AS - 3160 - 81- 1896

Madame, Monsieur,

En application de l'article 9.5.1 de l'arrêté 11387-2009 du 12 novembre 2009, nous vous communiquons les **rapports du 1^{er} et du 2^{ème} trimestre 2015** relatif aux contrôles de la qualité de l'air au voisinage de l'usine de Doniambo.

Nous vous prions d'agrérer, l'expression de nos sentiments distingués.



P10
Joint

F. BART

Chef du Département Environnement